

2020_CT2_109

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du transfert en pleine propriété de la commune de Venelles à la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles cadastrées BR31 et BR32 terrain d'assiette de la déchèterie métropolitaine de Venelles

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_109- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 23 juillet 2020

06_3_06

■ **Approbation du transfert en pleine propriété de la Commune de Venelles à la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles cadastrées BR31 et BR32 terrain d'assiette de la déchèterie métropolitaine de Venelles**

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La déchetterie de Venelles, établie sur les parcelles cadastrées BR31 et BR32 sise Impasse de la Coopérative au lieu-dit de la Campagne Jean Jacques, d'une superficie de 239 m² et de 5.234 m², est un équipement de proximité géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence destiné à recueillir les apports de déchets des particuliers de ce bassin de vie.

Cet équipement a été construit et mis en service en 1998 par l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Aix, à laquelle s'est substituée la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, sur une parcelle mise à disposition par la Commune de Venelles, demeurée depuis cette date propriété de celle-ci.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, la déchèterie est désormais exploitée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sa localisation, à proximité d'une zone commerciale, et sa desserte insuffisante par les voies existantes dans un contexte de hausse de fréquentation, ont amené la Commune de Venelles et la Communauté du Pays d'Aix puis la Métropole à envisager son déplacement futur par une désaffectation du site actuel et une reconstruction à l'écart des zones urbaines.

Les discussions engagées ont amené les parties prenantes à s'entendre sur une relocalisation de cet équipement sur une parcelle non bâtie, propriété de la Commune de Venelles, située à proximité de la station d'épuration, cadastrée sous la référence BO132, BO66, BO187.

Compte-tenu des études et travaux à mettre en œuvre pour la réalisation du nouvel équipement, cette relocalisation de la déchèterie pourrait être effective à l'horizon 2024.

Au titre de ces mêmes discussions, la Commune de Venelles a manifesté son intention de réaffecter, à terme, la parcelle actuellement occupée par la déchèterie à un projet d'intérêt communal.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_109-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Or, il doit être rappelé que la parcelle supportant l'actuelle déchetterie est concernée par les dispositions de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au 1 de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

À défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'État procède au transfert définitif de propriété. Il est pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et qui comprend des maires des communes concernées par un tel transfert, le président du conseil de la métropole et des présidents d'organe délibérant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La commission élit son président en son sein.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires [...] ».

En conséquence, au regard de son affectation à un équipement de compétence métropolitaine au 1^{er} janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la parcelle supportant la déchetterie a, à ce jour et par l'effet de la loi, vocation à être transférée en pleine propriété à la Métropole, sous réserve d'un accord amiable sur les modalités de celui-ci.

Aussi, sur la base des points d'accords dégagés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Venelles – lesquels demeurent soumis à l'approbation de leurs organes respectivement compétents - le projet de relocalisation de la déchetterie de Venelles nécessitera, du point de vue foncier :

- En premier lieu, l'approbation en termes identiques par la Métropole et la Commune de Venelles du transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcelles cadastrées BR31 et BR32, terrain d'assiette de l'actuelle déchetterie, au profit de la Métropole, en application de l'article L. 5217-5 du CGCT.

- En second lieu et une fois ces premières délibérations devenues exécutoires, l'approbation en termes identiques par la Métropole et la Commune de Venelles du principe et des modalités principales d'un échange foncier sans soulte entre les parcelles cadastrées BR31 et BR32, terrain d'assiette de l'actuelle déchetterie, et les parcelles BO132, BO66, BO187, assiette de la future déchetterie après relocalisation.

Compte-tenu du caractère global de l'accord à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Venelles, l'acte authentique formalisant le transfert de propriété des parcelles cadastrales BR31 et BR32 interviendra ultérieurement, concomitamment à l'acte opérant la formalisation de l'échange, entre la Métropole et la Commune, des terrains actuels et futurs de la déchetterie de Venelles et sous l'expresse réserve d'approbation préalable de cet échange par les deux parties.

Afin d'initier ce processus de relocalisation, il est proposé, dans le cadre du présent rapport, d'approuver le transfert en pleine propriété par la Commune de Venelles, à titre gratuit conformément à la loi, des parcelles cadastrées BR31 et BR32 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_C12_109-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Venelles en date du 2 juillet 2020 approuvant le transfert par accord amiable au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du terrain d'assiette de l'actuelle déchetterie de la commune de Venelles ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la continuité d'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la Commune de Venelles nécessite, à terme, la relocalisation de cet équipement.
- Que les discussions engagées avec la Commune de Venelles ont abouti à un projet d'accord impliquant l'échange entre le terrain d'assiette de l'actuelle déchetterie et un terrain, propriété de la Commune de Venelles, destiné à recevoir l'équipement relocalisé.
- Que cet échange nécessite au préalable la réalisation du transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de l'actuelle déchetterie au profit de la Métropole, en application de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcelles cadastrées BR 31 et BR 32 sises sur la Commune de Venelles au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes se rapportant à ce transfert de propriété

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du transfert en pleine propriété de la commune de Venelles à la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles cadastrées BR31 et BR32 terrain d'assiette de la déchèterie métropolitaine de Venelles

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **30 JUL. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_109-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020